



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 7 février 2019

Le sept février deux mille dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Madame Thérèse MARTY a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Date de la convocation : 31 janvier 2019.

Membres Présents : Mmes BES – L'HARIDON – MALLET – MARTY – PASCAL - VARVOGLY
et MM. AUZOLLE - BRUNEL – CARBOU - CARLA – FERRANDEZ – SERRAL - TEXIER

Absents excusés : Mme BARAT donne procuration à Mme BES.

Absents non excusés : M. PEREA

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	2
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 22 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, la question n° 13. Ce rajout est accepté à l'unanimité.

1 – Cession de l'immeuble Le Gellis au bailleur social Domitia Habitat

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) est en cours. Il devrait être approuvé fin mai 2019 à l'issue de l'enquête publique qui aura lieu de mi-mars à mi-avril. Ses dispositions doivent être conformes au plan local de l'habitat 2015-2021 du Grand Narbonne notamment en ce qui concerne le quota de logements sociaux sur la commune. Ainsi, la commune de Portel-des-Corbières devra, à l'horizon 2021, compter 8 logements sociaux supplémentaires.

Afin de satisfaire à cette obligation, d'une part le PLU prévoit la création de logements sociaux sur les zones qui seront ouvertes à l'urbanisation et d'autre part la commune envisage de céder à un bailleur social l'immeuble Le Gellis, sis au 46 avenue des Corbières, sur la parcelle cadastrée A n° 468, d'une superficie de 185 m². Aujourd'hui, les 5 logements de l'immeuble sont loués par la commune à des particuliers et à un cabinet d'infirmiers.

Compte tenu de la charge que la gestion de ces logements représente pour la commune, Monsieur le Maire précise que des démarches ont été entreprises auprès du bailleur social Domitia Habitat pour lui proposer d'acquérir l'immeuble Le Gellis. Ce dernier a fait une proposition de 240 000 €, proposition qui a été validée par le service des Domaines.



Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la vente de l'immeuble Le Gellis au bailleur social Domitia Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 1 vote contre, 1 abstention (M. BRUNEL est sorti de la salle lors des débats et n'a pas pris part au vote) :

- D'approuver la vente de l'immeuble Le Gellis à Domitia Habitat pour un montant de 240 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à une société spécialisée pour la réalisation de tous les diagnostics règlementaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

2 – Cession d'un immeuble à la SARL Les Terrasses de la Berre

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 23 février 2010, le conseil municipal avait approuvé la signature d'un bail commercial avec la SARL Les Terrasses de la Berre pour des locaux sis au 106 avenue des Corbières, sur les parcelles cadastrées A n° 230 et A n° 2481 pour des superficies respectives de 100 m² et 87 m².

Un avenant à ce bail avait ensuite été approuvé par délibération du 3 octobre 2012 afin de prendre en compte les différents travaux réalisés par les deux parties ainsi que l'extension du bail à un local à usage d'habitation d'une superficie de 47 m².

Le bail commercial signé le 12 mars 2010 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 12 février 2019, comporte une promesse de vente. Celle-ci prévoit que la SARL Les Terrasses de la Berre peut, au terme du bail, se porter acquéreur de l'immeuble pour un montant de 170 000 € duquel seront déduits les loyers effectivement payés jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.

Les représentants de la SARL Les Terrasses de la Berre, Monsieur SEILER et Mme TESSIER, ont fait savoir qu'ils souhaitent se porter acquéreurs de l'immeuble sis au 106 avenue des Corbières suivant les conditions précitées. A la date du 12 février 2019, le montant des loyers déjà versés sera de 118 820,43 € venant en déduction des 170 000 € fixé dans le bail du 12 février 2010. Un solde d'un montant de 51 179,57 € sera donc versé par la SARL Les Terrasses de la Berre à la commune de Portel-des-Corbières. Par ailleurs, les frais de notaire correspondants seront réglés par la SARL Les Terrasses de la Berre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la vente de l'immeuble sis au 106 avenue des Corbières, sur les parcelles cadastrées A n° 230 et A n° 2481 aux conditions susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à une société spécialisée pour la réalisation de tous les diagnostics règlementaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.



3 – Déclassement d'une partie de la rue de la Bade

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé un échange de terrains entre Monsieur Serge SERE et la commune de Portel-des-Corbières. Il s'agissait, pour la commune, d'échanger une partie de la rue de la Bade contre une parcelle sise au lieu-dit Lou Castellas, cadastrée D n° 169, d'une superficie de 23a 70ca.

Il convient, préalablement à cette cession, de déclasser la partie de la rue de la Bade qui sera cédée à Monsieur SERE. Conformément à la réglementation en vigueur, une enquête publique préalable au déclassement de voie a donc été diligentée par Monsieur le Maire. Elle a eu lieu du 4 au 19 décembre 2018 et a été confiée à Monsieur Guy De BAILLEUL, commissaire enquêteur. Ce dernier a rendu un avis favorable assorti d'une recommandation, en réponse à la demande de Madame MEYER, de lui permettre de continuer à stationner son véhicule devant son habitation sise en limite de la partie à déclasser.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement d'une partie de la rue de la Bade, cadastrée A n° 2963, pour une superficie de 94 m² et sa cession à Monsieur Serge SERE en échange de la parcelle cadastrée D n° 169 d'une superficie de 2 370 m² sise au lieu-dit Lou Castellas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité, 2 abstentions (Mme L'HARIDON est sortie de la salle lors des débats et n'a pas pris part au vote) :

- D'approuver le déclassement d'une partie de la rue de la Bade, cadastrée A n° 2963, pour une superficie de 94 m² et de l'intégrer au domaine privé communal.
- D'autoriser la cession de la dite parcelle à Monsieur Serge SERE en échange de la parcelle cadastrée D n° 169 d'une superficie de 2 370 m² sise au lieu-dit Lou Castellas.
- De dire que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

4 – Non application de la revalorisation annuelle des loyers des baux communaux

Le bail commercial passé entre la commune de Portel-des-Corbières et la SAS Les quatre saisons pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la SAS Les quatre saisons pour l'année 2019.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



5 – Mise à disposition de locaux au SIVOM Corbières Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Portel-des-Corbières met les locaux de la cantine ainsi que la cour attenante à la disposition du SIVOM Corbières Méditerranée depuis le 1^{er} janvier 2013 dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse. La convention de mise à disposition correspondante étant arrivée à son terme, il convient d'en établir une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la cantine sis rue des Ecoles moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition des locaux de la cantine sis rue des Ecoles moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 600 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

6 – Présentation du rapport annuel du délégataire pour le service public d'assainissement

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.2224-5, la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement. Ainsi, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération qui dispose de la compétence assainissement, nous a transmis, aux fins de présentation, le rapport 2017 remis par le délégataire VEOLIA.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport était à la disposition des membres du conseil municipal en mairie et qu'ils ont pu en prendre connaissance à leur convenance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

7 – Présentation du rapport annuel du délégataire pour le service public d'eau potable

Monsieur le Maire précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.2224-5, la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ainsi, le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération qui dispose de la compétence eau potable, nous a transmis, aux fins de présentation, le rapport 2017 remis par le délégataire VEOLIA.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport était à la disposition des membres du conseil municipal en mairie et qu'ils ont pu en prendre connaissance à leur convenance.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.



8 – Conventions de passage SYADEN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet présenté par le SYADEN pour les travaux de renforcement du secteur de l'Argello par la création du poste Gentilla.

Afin de permettre au SYADEN de réaliser ces travaux, il convient de l'autoriser à faire les aménagements nécessaires sur les parcelles communales ci-après :

- Parcelle A n° 2102
- Parcelle A n° 2535
- Parcelle A n° 2546
- Parcelle A n° 2570
- Parcelle A n° 2605
- Parcelle A n° 2751
- Parcelle A n° 2752
- Parcelle A n° 2754

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver les conventions de passage transmises par le SYADEN afin de lui permettre de procéder aux travaux de renforcement électrique du secteur de l'Argello.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le SYADEN à intervenir sur les parcelles communales précitées.
- D'approuver les conventions de passage correspondantes.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents relatifs à cette affaire.

9 – Indemnité de conseil allouée au comptable de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle que, comme suite au départ à la retraite de Monsieur Serge GUIRAUD, trésorier municipal, en fin d'année 2017, son remplacement a été assuré dans un premier temps par Madame Erika BRUGUIER puis par Madame Danièle MALET.

Aussi, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, fixant le taux maximum de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer l'indemnité versée au titre de l'année 2018 comme suit :

- indemnité de 183,33 € à Madame Erika BRUGUIER, autaux de 100 % pour une durée de 120 jours
- indemnité de 366,66 € à Madame Danièle MALET, autaux de 100 % pour une durée de 240 jours

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité, 4 votes contre :

- D'accorder, pour l'année 2018, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Erika BRUGUIER pour un montant de 183,33 € et à Madame Danièle MALET pour un montant de 366,66 €.



10 - Convention de partenariat avec le Théâtre + Cinéma Scène Nationale Grand Narbonne pour l'organisation du spectacle « Allez, allez, allez »

Monsieur le Maire précise que la commune de Portel-des-Corbières accueillera, le 24 mars 2019, le spectacle « Allez, allez, allez » dans le cadre d'un partenariat avec Théâtre + Cinéma – Scène Nationale Grand Narbonne.

Aussi, afin de formaliser cette collaboration et d'en prévoir les modalités, il convient d'approuver la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de partenariat relative au spectacle « Allez, allez, allez » avec Théâtre + Cinéma – Scène Nationale Grand Narbonne.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

11 - Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz—Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 août 2012, le conseil municipal avait décidé de confier la délégation de service public de distribution de gaz à la société ANTARGAZ pour une durée de 30 ans.

Aujourd'hui, afin de prendre en considération la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, il convient d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de distribution de gaz.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public de distribution de gaz.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

12—Inondations octobre 2018 – Aide exceptionnelle aux communes

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 22 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € au profit des communes sinistrées de l'Aude suite aux inondations d'octobre 2018.

Cependant, ladite délibération mentionnait Aude Solidarité en tant qu'intermédiaire. Or, cette association centralise l'aide aux familles sinistrées. En ce qui concerne l'aide aux communes, il convient d'adresser les dons au Département de l'Aude.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n° 67-2018 du 22 novembre 2018.
- D'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 1 000 € aux communes sinistrées de l'Aude via l'intermédiaire du Département.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13 - Autorisation générale et permanente de poursuites donnée au comptable public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.1617-24 et R.2342-4, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Ainsi, comme suite au rattachement de la commune de Portel-des-Corbières à la trésorerie de Narbonne depuis le 1^{er} janvier 2019, Monsieur Pierre LOUSTAUNAU sollicite l'autorisation générale et permanente de poursuivre le recouvrement des créances pour la commune de Portel-des-Corbières,

Monsieur le Maire demande donc aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De donner au comptable public l'autorisation générale et permanente de poursuite pour les titres de recettes émis quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites.